



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 034-253401822-20250328-20250308-DE

Séance du 28 mars 2025

Date de la convocation : 14 mars 2025

Date d'affichage convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	16
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	3		

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le vendredi 28 mars, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 18 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2025-03-08

Objet de la délibération :

**Tarif d'incinération refacturé
aux groupements membres à
compter du 1^{er} janvier 2025**

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BERTHET Jean-Pierre

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, MATHERON Françoise, ANTOINE Pierre, KUSOSKY Romain

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre, LEVAUX Marie

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine, GRAS Phillipe

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex,

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration : BERNARD Claude à MATHERON Françoise / CAPUS Georges à KUSOSKY Romain / MARTINEZ Pierre à DUMAS Alex

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Le contrat d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique a débuté le 1^{er} janvier 2023. Il intègre notamment un nouvel équilibre financier avec une évolution tarifaire significative tout au long des 10 ans d'engagement contractuel.

Le tarif d'incinération appliqué aux groupements membres ne peut se résumer à la facturation de la rémunération du délégataire. Il intègre en effet tous les frais annexes directement associés à l'incinération : révision des prix, remboursement des emprunts, TGAP, taxe foncière, suivis environnemental et techniques, bientôt les quotas CO2...

Au regard de la construction financière du nouveau contrat de délégation de service public et afin de ne pas pénaliser la fiscalité des intercommunalités, notamment en leur imposant une croissance du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, un lissage du tarif d'incinération est mis en œuvre sur la période 2023 – 2032.

Il est ainsi proposé d'appliquer un tarif de **54 € nets** par tonne incinérée à compter du 1^{er} janvier 2025.

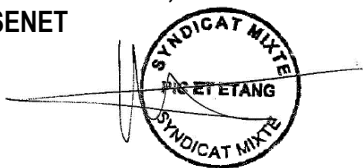
Ce tarif prévoit une provision permettant de compenser l'augmentation de la rémunération du délégataire tout au long de l'engagement contractuel en maintenant un tarif stable appliqué aux groupements membres.

Entendu l'exposé du Rapporteur, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'arrêter le tarif d'incinération à la charge des groupements membres du Syndicat à un montant de 54.00 € nets / tonne entrante à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait à Lunel-Viel le 28 mars 2025,

Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET



Le Président,
Fabrice FENOY



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.